



COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : www.saint-sauves-auvergne.fr

Courriel : mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 1^{er} décembre 2023 à 21 heures

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Patrick BOURGUIGNON, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Catherine RABETTE.

Excusés : Claude BRUT, Odile DECLERCQ pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI pouvoir donné à Michel LONGUET.

Absents : Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELLE.

Secrétaire de séance : Jacqueline BUROTTO.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2023
- Cantine scolaire : changement de prestataire de services
- Eau potable : actualisation étude diagnostique
- Achat d'une licence IV et reprise Bar place du Portique
- Matériel de déneigement : acquisition ou location
- Auto-école : renouvellement du bail commercial
- SARL GMA : occupation du domaine public pour les distributeurs de pizzas et de boissons
- Stations-e : approbation de la convention d'occupation du domaine public
- Personnel communal :
 - avenant au contrat de Mme COMTE
 - renouvellement adhésion au pôle santé au travail du CDG63
 - mandat au CDG63 pour mise en concurrence contrat collectif protection sociale complémentaire - garantie prévoyance
- APA de Gerzat : renouvellement de la convention d'adhésion
- Finances communales : décision modificative et clôture du budget du lotissement La Bâtisse
- Désignation d'un élu référent "Relais de l'Egalité"
- Informations et questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout de deux nouveaux points à l'ordre du jour, à savoir le raccordement de la maison de Mme PICOT au réseau d'assainissement collectif et les demandes de subventions DETR et FIC pour la 2^{ème} tranche du programme Rénovation et l'extension de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Cantine scolaire : changement de prestataire de service - DCM 01122023 01

Par courrier en date du 7/11/2023, M. le Maire a demandé à API Restauration la résiliation du contrat de fourniture des repas de la cantine "suite aux engagements non respectés en termes de qualité, quantité et d'hygiène". Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer l'avenant de résiliation anticipée à compter du 17/11/2023, de façon amiable et sans indemnité de part et d'autre. Les frais alimentaires sont arrêtés à la date du 7/11/2023 et les frais fixes restent dus jusqu'au 17/11/2023.

C'est la SARL Alimentation Santé Collectivité, sous l'enseigne commercial SOLANID & CO, qui assure la production et la livraison des repas à la cantine scolaire depuis le 27/11/2023. La convention précise les modalités de vente, d'élaboration, de confection, de transport et de livraison des repas réalisés par SOLANID & CO au profit de l'école, notamment le prix des repas : 4.94 € TTC (enfant) 5.33 € TTC (adulte), la durée : 2 ans, l'indice de référence de révision des tarifs : indice INSEE des Prix à la Consommation (IPC)...

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal remercie la boucherie CHARROIN pour avoir assuré la fourniture des repas du 8 au 24/11/2023.

Révision de l'étude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable - DCM 01122023 02

La commune de Saint-Sauves d'Auvergne souhaite faire le point sur les conditions générales de fonctionnement de son réseau d'alimentation en eau potable et a donc décidé pour ce faire d'engager la révision de l'étude diagnostique de son réseau réalisée en 2013. A noter qu'un diagnostic récent est une condition d'éligibilité aux aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les principaux objectifs de l'étude sont les suivants :

- dresser un nouvel état des lieux et établir le pré-diagnostic du réseau,
- mettre à jour son jeu de plans du réseau,
- faire le point sur les rendements des réseaux afin de mettre en évidence les secteurs non optimisés et les travaux qui peuvent être envisagés avec leur impact sur les pertes en eau,
- analyser les ressources disponibles tant du point de vue de la quantité que de la qualité,
- analyser les conditions de sécurité du réseau : interconnexions, vulnérabilité des ressources, ...
- proposer un nouveau programme de travaux permettant de pérenniser à long terme l'alimentation en eau.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'actualisation de l'étude diagnostique du réseau AEP dont le coût est estimé à 25 330 € HT
- sollicite le concours financier de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- autorise M. le Maire à lancer la consultation des bureaux d'étude, à déposer auprès des partenaires financiers une demande de subvention et à signer toute pièce administrative se rapportant à cette affaire.

_____ échanges _____

M. le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré le bureau du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Burande Mortagne dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026. La décision d'adhérer au syndicat Burande Mortagne ou de fonctionner en régie intercommunale fera l'objet d'une prochaine réunion après les conclusions du bureau d'études COGITE.

Acquisition licence IV - DCM 01122023 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les locaux du bar place du Portique sont à nouveau proposés à la location pour une activité commerciale suite à la cessation d'activité de la SARL GMA le 18/09/2023. Afin de préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de l'activité bar, M. le Maire propose d'acquérir une licence IV nécessaire pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Sauves se porte acquéreur de la licence IV appartenant à M. Hervé VALLET domicilié rue de l'île aux Mouches à Saint-Sauves d'Auvergne au prix de 5 000 €.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 5 000 € (hors frais de notaire),
- désigne Maître David DUPIC, notaire à La Bourboule pour rédiger l'acte notarié (les frais notariés sont à la charge de la commune)
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,
- inscrit les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2023.

Bar place du Portique : reprise d'activité - DCM 01122023 04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu le projet de reprise du bar place du Portique porté par M. Thierry PAILLÉ domicilié à TAUVES,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer le bail commercial par lequel la commune de Saint-Sauves d'Auvergne loue à titre commercial le bâtiment communal sis Place du Portique désigné sous le nom de BAR ainsi que la licence IV à M. Thierry PAILLÉ qui accepte le bien pour y exercer l'activité de Bar-Petite restauration-Jeux, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er février 2024 pour se terminer le 31 janvier 2033.
- dit que les locaux donnés à bail sont situés Place du Portique, cadastrés AD 249, comprenant une salle de bar, une pièce à vivre, une arrière cuisine, des sanitaires et une réserve.
- précise que le montant du loyer annuel est fixé à 5 350 € HT (6 420 € TTC), hors charges, révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail. Cette variation triennale et automatique sera proportionnelle à la variation du dernier indice INSEE trimestriel des loyers commerciaux connu.
- mandate Me David DUPIC pour la rédaction du bail commercial aux frais du preneur.

Remplacement matériel de déneigement - DCM 01122023 05

La remise en état de l'UNIMOG occasionnerait des frais financiers importants ; il est donc préférable de procéder à son remplacement. M. le Maire donne lecture d'une proposition d'EURO LOCATION à AURILLAC pour un UNIMOG U 300 - 170 cv - année 2007 - 35 000 KM - 12 500 heures au prix de 63 500 € ht. Il peut être équipé d'une nacelle (coût 5 000 € HT) et/ou d'une étrave (6 000 € ht). M. le Maire précise que l'étrave actuelle est en mauvais état et que son remplacement est inéluctable.

M. Patrick BOURGUIGNON suggère de louer un véhicule de déneigement pour cet hiver et de prendre le temps de choisir le véhicule le mieux adapté suivant les finances communales.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :

- entrer en négociation pour le matériel listé ci-dessus,
- valider l'achat si la location est trop onéreuse
- déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental avec une demande d'achat anticipé
- signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Matthieu conduite : renouvellement du bail commercial - DCM 01122023 06

A la majorité des membres présents (votes contre : Patrick BOURGUIGNON - Catherine RABETTE, abstention : Grégory COSTE) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler le bail commercial de l'Auto-école "MATTHIEU CONDUITE" sise rue des Perce-Neige à M. Matthieu GOULAUX aux conditions principales suivantes :

- ✓ durée : 9 années entières et consécutives, à compter du 1er novembre 2023 et s'achevant le 31 octobre 2032
- ✓ montant du loyer mensuel : 430 € hors charges, révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail. Cette variation triennale et automatique sera proportionnelle à la variation du dernier indice INSEE trimestriel des loyers commerciaux connu.

et autorise M. le Maire à signer le bail correspondant qui sera rédigé par Me LASSUS aux frais du preneur.

_____ échanges _____

M. Patrick BOURGUIGNON a voté contre le montant du loyer ramené à 430 € à la demande de M. GOULAUX au lieu de 455.56 € montant du loyer révisé au 1^{er}/10/2023 compte-tenu des travaux de rénovation réalisés sur le bâtiment ex-école des filles (remplacement des fenêtres).

SARL GMA : bail de location d'emplacement à usage commercial - DCM 01122023 07

Suite à la cession d'activité du bar à pizzas par la SARL GMA, il y a lieu d'établir un bail de location d'emplacement à usage commercial pour les distributeurs de pizzas et de boissons. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à rédiger et signer le bail aux conditions principales suivantes :

- **Objet du bail** : la commune loue à la SARL GMA représentée par M. Mathieu FLABA et Mme Graziella VAILLANT un emplacement sis rue du Sancy, parcelle communale E 547 partie, de 12 m² (dalle en béton de 4m X 3m). Cet emplacement est destiné à recevoir un distributeur de pizzas et un distributeur de boissons.

- Durée du bail : Le présent bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commencent à courir rétroactivement à compter du 19/09/2023.
- Loyer : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 120 €, hors charges, révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail. Cette variation triennale et automatique sera proportionnelle à la variation du dernier indice INSEE trimestriel des loyers commerciaux connu.
- Entretien : Les preneurs s'engagent à maintenir en parfait état de propreté l'emplacement loué et ses proches abords
- Cession : Les preneurs n'ont pas la faculté de céder, en totalité ou en partie, leur droit au présent bail.

Stations-e : validation convention d'occupation temporaire - DCM 01122023 08

M. le Maire rappelle le projet d'implantation d'une station de recharge de nouvelle génération, connectée et multi-services (énergie : borne de recharge électrique pour 2 véhicules, Télécom, livraison, services de proximité, autopartage, Média/Cloud) porté par Stations-e qui prend en charge l'intégralité de l'installation, les travaux d'études, de mise en service, d'exploitation et de maintenance sur toute la durée de vie de cet équipement. Cette station multi-services a une emprise de 6 m² au sol et est munie d'une antenne de 12 m. Les Architectes Bâtiments de France ont émis un avis favorable à la demande préalable avec les prescriptions détaillées ci-dessous :

- ❖ la teinte du kiosque multi-service devra être de teinte sobre et mate
- ❖ le marquage au sol devra également être le plus sobre possible sans aplat coloré ou sigle de couleur
- ❖ la hauteur du mat devra être limitée au minimum

A la majorité des membres présents (vote contre : Patrick BOURGUIGNON), le Conseil Municipal approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe à la présente délibération dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée de la convention : 12 ans soit jusqu'au 28/09/2035 inclus
- Lieu d'installation : rue des Perce-Neige, parcelle AD 402 partie (parking de la salle-des-fêtes)
- Redevance : 50 €/m²/an soit 300 €/an. En fonction de l'équilibre et du développement du service durant les 5 premières années de la présente convention, cette redevance pourra être adaptée à la hausse dans le respect de l'article L. 2125-3 du CG3P à compter de la 6ème année.

échanges

M. Patrick BOURGUIGNON justifie son vote contre en faisant remarquer la différence du prix au m² entre la SARL GMA (120 €/m² annuels) et Stations-e (50 €/m² annuels). M. le Maire répond que le service apporté n'est pas comparable. Equiper une commune de bornes de recharge électrique est très onéreux. Cet équipement apportera un plus au développement touristique de Saint-Sauves.

Personnel communal : avenant au contrat de travail de Mme Claire COMTE - DCM 01122023 09

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à établir un avenant au contrat de travail de Mme Claire COMTE modifiant le temps et l'horaire de travail. A compter du 1er décembre 2023, Mme Claire COMTE effectuera 7 h de travail par journée d'école, de 12 h à 19 h.

Personnel communal : Adhésion au pôle santé au travail du CDG63 - DCM 01122023 10

- Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,
- Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.
- Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Personnel communal : mandat au CDG63 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance - DCM 01122023 11

M. le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétents au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

Le Conseil municipal :

- mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Personnel communal : mandat au CDG63 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire - garantie prévoyance - DCM 01122023 12

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique, Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
 - précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité soient subordonnées à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

_____ échanges _____

M. le Maire fait le point sur la possibilité de verser au personnel communal une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle instaurée par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Obligatoire dans la fonction publique d'Etat et dans la fonction publique hospitalière, l'instauration de cette prime est facultative pour les agents de la fonction publique territoriale. Cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

APA de Gerzat : renouvellement de l'adhésion - DCM 01122023 13

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour une commune d'avoir sa propre fourrière pour recueillir les animaux perdus ou abandonnés ou de confier cette mission à un organisme extérieur. Par délibérations en date du 28/09/2018 et du 10/11/2021, le Conseil Municipal avait conventionné avec l'Association Protectrice des Animaux de Gerzat pour leur confier cette mission.

La convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale proposée par l'Association Protectrice des Animaux de Gerzat se terminera le 30 décembre 2023 et M. le Maire propose son renouvellement aux conditions suivantes :

- durée de la convention : 3 ans
- rémunération de la prestation : 0.654 €/habitant pour 2024
0.669 €/habitant pour 2025
0.684 €/habitant pour 2026

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document inhérent à cette affaire.

Finances communales : décisions modificatives - DCM 01122023 14

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget ASSAINISSEMENT :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipement	- 3.00 €	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	+ 3.00 €	

Budget COMMUNE :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313-270	Construction et rénovation de l'école	- 6 700.00 €	
2151-265	Réseau de voirie	+ 6 700.00 €	

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

_____ échanges _____

M. le Maire justifie la nécessité de crédits supplémentaires au compte Réseau de voirie par des travaux urgents à réaliser rue Jean Ferrat (reprise chaussée et bouchage d'une tranchée pour une dépense de 7 461 € TTC).

Clôture du budget du lotissement La Bâtisse - DCM 01122023 15

Tous les lots du lotissement La Bâtisse étant vendus, M. le Maire propose à l'assemblée de :

- clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2023
- de prendre en charge au budget principal le déficit au 31/12/2023 de 68 155.95 €

Les crédits nécessaires pour régulariser et solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe sont inscrits aux budgets 2023 de la commune et du lotissement La Bâtisse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

_____ échanges _____

Bilan financier du lotissement La Bâtisse :

- Dépenses = 189 235.88 € HT soit 29.73 € HT/m² vendu (85 463.13 € HT achat terrain et 103 772.75 € HT travaux)
- Recettes = 121 079.93 € HT soit 19 € HT de moyenne/m² vendu
- Déficit = 68 155.95 € HT soit 10.70 € HT/m² vendu

Désignation d'un élu référent « Relais de l'Égalité »

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme décrivant son action autour de l'accès aux droits, la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et l'autonomie économique des femmes en milieu rural. Le programme porté par les Maires Ruraux de France baptisé « Elu Rural Relais de l'Égalité » vise à lutter contre les violences et promouvoir des conditions de vie des personnes vulnérables en milieu rural. Chaque commune est invitée à désigner un élu relais qui pourra repérer des situations de violences, accueillir la première parole et accompagner les victimes dans la sortie des violences vers des structures spécialisées etc.... Aucun élu ne souhaite s'engager dans cette mission, aucune suite ne sera donc donnée à cette demande.

Assainissement : raccordement de la propriété de Mme PICOT - DCM 01122023 16

Mme PICOT a sollicité l'entreprise Lemonnier pour le raccordement à l'assainissement collectif de sa propriété sise rue de l'Aubépine. Pour ce faire des travaux sont nécessaires dans sa propriété et sur le domaine public.

Afin de participer aux frais occasionnés sur le domaine public communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'exonérer Mme PICOT des droits de branchement d'un montant de 1 200 €.

Rénovation de l'école : approbation de la tranche 2 et demandes de subvention DETR - DCM 01122023 17

M. le Maire rappelle la délibération prise en séance du 1er/12/2022 par laquelle le Conseil Municipal avait validé le découpage en trois tranches du programme de rénovation et d'extension de l'école.

Après validation de la première tranche fin 2022, M. le Maire détaille la tranche 2 qui concerne les travaux d'aménagement de l'étage.

L'avant-projet établi par le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON s'élève à la somme de 635 575 € HT.

Les frais de dommage ouvrage, la taxe d'aménagement et les frais divers et de communication estimés à 13 350 € HT ne sont pas pris en compte pour la demande de subvention DETR.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, :

- sollicite des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR sur la base de 622 225 € HT de dépenses prévisionnelles pour la tranche 2
- autorise M. le Maire à déposer les dossiers de subventions en résultant et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Rénovation de l'école : demande de subvention FIC 2023/2026 - DCM 01122023 18

- ✓ Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'applique pour les années de 2023 à 2026,
- ✓ Considérant que le plafond des dépenses subventionnables maximum sur 4 ans est de 380 000 € HT avec un taux d'intervention de 40 %,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- définir comme suit la programmation des investissements éligibles au FIC pour la période 2023/2026 :

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Rénovation et extension de l'école - dépense subventionnable HT	/	190 000 €	190 000 €	/	380 000 €
Subvention demandée	/	76 000 €	76 000 €	/	152 000 €

- sollicite une subvention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2024 pour la tranche 2 du programme de rénovation et extension de l'école qui s'élève à la somme de 635 575 € HT.
- autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention en résultant et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Questions et informations diverses :

- DP rénovation des fenêtres bâtiments publics : M. le Maire rappelle que pour les bâtiments situés dans le périmètre des monuments classés, les Architectes Bâtiments de France imposent l'utilisation du bois. Le recours déposé par la mairie a été rejeté par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 12/09/2023. En réponse, une requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par Me Chloé MAISONNEUVE, avocate représentant la commune de Saint-Sauves, demandant l'annulation des prescriptions de l'ABF.

- Adressage : M. le Maire propose que le Conseil Municipal se réunisse vendredi 15/12/2023 à 20 h pour travailler sur le choix des noms de rues. Les documents préparatoires établis par M. GAUDARD de la société Planigraphe seront adressés à chaque conseiller en amont.

- Festivités à venir :
- 2/12 : bal du comité des jeunes
 - 10/12 : marché de Noël
 - 18/12 : repas de Noël des enfants de l'école
 - 22/12 : Noël de l'école
 - 29/12 : concert du CNIMA
 - 5/01 : hommage au Gendarme Veyssières
 - 13/01 : cérémonie des vœux
 - 21/01 : concours de belote du Club des Dores

La séance est levée à 23 h 15.

Pour copie certifiée conforme
En mairie, le 7 décembre 2023

La secrétaire de séance, Jacqueline BUROTTO

Le Maire, David SAUVAT

